

AESO

Association pour
l'alimentation en
eau de Sarine-Ouest

Relation avec le CEFREN

Document d'aide à la décision

Rapport

Givisiez, le 31.10.2024

Table des matières

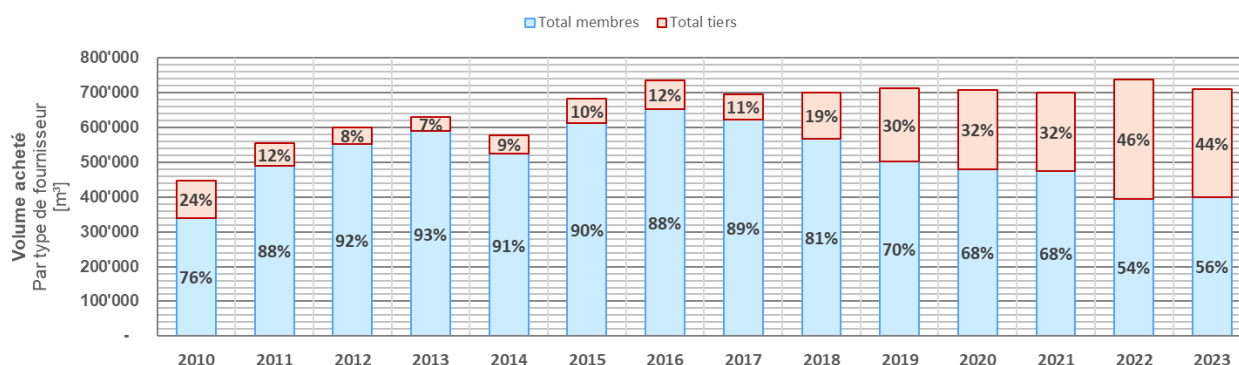
1.	Contexte	3
2.	Statuts du CEFREN.....	4
2.1	<i>Membres</i>	4
2.2	<i>Client</i>	5
3.	Définition de la souscription	5
4.	Analyse d'aide à la décision	5
4.1	<i>AESO client (statut quo)</i>	5
4.2	<i>Adhésion des communes au CEFREN</i>	6
5.	Conclusion.....	9

1. CONTEXTE

L'Association intercommunale pour l'alimentation en Eau de Sarine-Ouest (ci-après AESO) compte pour membre les communes de Avry, La Brillaz, Prez, Cottens et Neyruz. L'AESO a pour but d'alimenter ses membres en eau potable. Afin d'y répondre, l'AESO est propriétaire d'infrastructures de transport, de stockage et de pompage.

L'AESO s'approvisionne en eau potable en priorité auprès de ses membres. Cependant, la capacité de production des membres ne suffit pas à la couverture de l'ensemble des besoins. Afin de couvrir les besoins de ses membres, l'AESO complète son approvisionnement en achetant de l'eau auprès du Consortium des Eaux du Graboz (CEG) et du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN). Cette dernière décennie, la dépendance auprès de fournisseurs externes à l'association a augmenté, passant d'environ 10% à près de 44% en 2023.

Approvisionnement de l'AESO 2010 - 2023



Actuellement, l'AESO dispose d'un débit souscrit de 1'000 litres par minutes auprès du CEFREN et d'un débit souscrit de 530 litres par minute auprès du CEG. À noter que le CEG s'approvisionne lui-même auprès du CEFREN pour garantir la fourniture à l'AESO.

Il est à noter que le débit souscrit auprès du CEFREN repose sur une entente non formalisée de manière écrite entre les deux associations, le but étant d'assurer le besoin de l'AESO pour une période transitoire en attendant de connaître le mode relationnel à mettre en place. En effet, l'AESO a la possibilité de devenir officiellement client du CEFREN ou les membres de l'AESO ont la possibilité de devenir membre du CEFREN.

Des rencontres préliminaires ont d'ores et déjà eu lieu entre l'AESO et le CEFREN. Le CEFREN a notamment communiqué sa volonté de ne pas reprendre les infrastructures de l'AESO à moyen terme. Pour cette raison, l'AESO sera maintenu.

Le présent document vise à fournir une base décisionnelle aux membres de l'AESO entre une adhésion de ceux-ci au CEFREN ou l'officialisation de la relation client de l'AESO au CEFREN.

2. STATUTS DU CEFREN

Les droits et obligations selon le mode relationnel sont régis notamment par les statuts du CEFREN. En anticipation de l'arrivée des nouveaux membres au 01.01.2025, le CEFREN vote une révision de ses statuts le 09.10.2024, dont les adaptations principales concernent la nouvelle composition de communes et leur représentation au sein des organes décisionnels.

2.1 Membres

Les communes membres souscrivent un débit en litres/minute qui tient compte de leurs besoins effectifs et du développement prévu par leur plan d'aménagement local et leur plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) à l'horizon 2035.

Les communes membres sont représentées au sein de l'Assemblée des délégués, organe législatif du CEFREN. À l'heure actuelle, le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégué-e-s pour la législature correspondante dans les quatre semaines après l'assermentation des conseillères et conseillers communaux. Les nouveaux statuts (s'ils sont acceptés) garantiront une voix par commune membre.

Le Comité de direction du CEFREN se compose actuellement de 7 membres, dont 3 représentants de la commune de Fribourg, trois représentants des autres communes membres et un représentant de la préfecture. Il est à noter que cette répartition fait également l'objet de la révision évoquée ci-dessus.

Lors de l'adhésion d'un nouveau membre, ce dernier participe au capital social. Les communes membres s'acquittent d'une contribution d'entrée lors de leurs adhésions au CEFREN ou lors de l'augmentation de leurs débits souscrits.

- **La contribution d'entrée** – CHF 1'340.- / l/min (selon projection CEFREN 2024)
Elle correspond au droit d'entrée dans le CEFREN pour un débit souscrit donné.
Elle est calculée sur la base des amortissements effectués depuis la constitution du CEFREN divisés par la capacité totale de production d'eau. Elle est due par toute nouvelle commune entrant dans le CEFREN ou pour toute acquisition supplémentaire de débit souscrit.

Les membres s'acquittent des contributions récurrentes suivantes :

- **La contribution annuelle** (fixe) – CHF 40.- / l/min (selon projection CEFREN 2024)
Elle sert à couvrir les charges financières des infrastructures d'eau actuelles et futures selon le plan directeur des infrastructures d'eau potable du CEFREN et son plan financier, de manière à permettre une couverture des coûts de construction, notamment par l'alimentation, le cas échéant, du fonds pour investissements futurs.
La contribution annuelle est calculée comme suit : coût du litre/minute (soit la somme des charges financières annuelles et projetées à 5 ans, divisées par la totalité des débits souscrits) multiplié par le débit souscrit de la commune ou du client concerné.
- **La contribution de consommation** (variable) – CHF 0.45 / m³ (selon projection CEFREN 2024)
Elle couvre toutes les charges relatives à l'exploitation.
Elle est calculée comme suit : l'ensemble des charges d'exploitation divisé par la consommation.
- **La contribution extraordinaire**
Elle sert à couvrir le déficit d'exploitation qui ne peut pas être couvert par le capital propre non affecté. Elle est calculée proportionnellement au débit souscrit et est supportée par les membres, en vertu des statuts, et des clients, en vertu des contrats signés.

Les transactions directes entre les membres et/ou les clients ne sont pas autorisées. À noter que cette disposition inscrite aux statuts du CEFREN, devrait amener à une révision de la relation entre l'AESO et le CEG.

2.2 Client

Selon les statuts du CEFREN, le client est une entité publique ou privée, achetant de l'eau sur une base contractuelle au CEFREN sans en être membre et pour une durée déterminée.

Les clients ne sont pas représentés à l'Assemblée des délégués ou au Comité de direction. Les clients sont donc dépendants des décisions des membres.

Les clients s'acquittent des mêmes contributions récurrentes que les membres. Cependant, les clients n'étant pas soumis à la contribution d'entrée s'acquittent d'une contribution d'entrée temporaire en sus qui prend en compte la durée du contrat.

- **La contribution d'entrée temporaire** – CHF 25.- / l/min (selon calcul estimatif 2024)
En tant que client, il n'est pas perçu de contribution d'entrée. Cependant, une contribution d'entrée temporaire est perçue annuellement.
La contribution d'entrée temporaire correspond au droit d'entrée temporaire dans le CEFREN pour un débit souscrit donné.
Elle est calculée sur la base des amortissements effectués depuis la constitution du CEFREN divisés par la capacité totale de production d'eau, et capitalisée sur la durée du contrat.
Elle est due par tout nouveau client ou pour toute acquisition supplémentaire temporaire de débit souscrit (par un membre ou un client).

Les clients souscrivent contractuellement un débit de fourniture d'eau auprès du CEFREN pour une durée limitée. À la fin de la période contractuelle, le renouvellement ou l'augmentation de la souscription n'est pas formellement garanti. Si les capacités du CEFREN ne permettent plus de couvrir les besoins simultanés des membres et des clients, les besoins des membres seront prioritaires et les débits souscrits par les clients ne seraient que partiellement ou pas du tout reconduits à l'échéance des contrats de fourniture.

3. DÉFINITION DE LA SOUSCRIPTION

Quel que soit le mode relationnel choisi entre l'AESO et le CEFREN, l'AESO doit définir le débit nécessaire à la couverture du besoin de ses membres. Celui-ci doit permettre de couvrir les besoins à courts et moyens termes.

Les bases de définition du débit souscrit sont les statistiques de débit horaire. Les statistiques horaires disponibles s'étendent sur les années 2022 et 2023. L'année 2022 ayant été perturbée par l'approvisionnement de secours de la commune de Villorsonnens, cette évaluation se base sur les statistiques 2023.

Concrètement, pour chaque jour de l'année 2023, une valeur est retenue, soit le débit maximum horaire. Les dix plus grandes valeurs sont moyennées pour définir le débit de besoin actuel (moyenne du top 10 des débits maximum). Selon les statistiques 2023, le besoin actuel est de 1'350 l/min. Afin de couvrir l'évolution des besoins, en tenant compte de l'évolution des infrastructures, **le débit souscrit est évalué à 1'500 l/min.**

4. ANALYSE D'AIDE À LA DÉCISION

4.1 AESO client (statut quo)

L'AESO a la possibilité d'officialiser sa relation actuelle de client du CEFREN. Les conditions cadres régissant ce type de relation sont inscrites dans les statuts du CEFREN. Cette relation passe par la ratification d'un contrat de fourniture dont la durée a été articulée à 10 ans dans les échanges préliminaires.

Dans ce cas de figure, l'AESO conserve sa position actuelle de gestionnaire du débit souscrit global et du volume d'eau potable acheté au CEFREN. Les factures du CEFREN sont adressées à l'AESO, intégrées à ses charges et couvertes par les contributions perçues auprès de ses membres.

4.1.1 Contributions CEFREN et financement

❖ Contributions récurrentes (charges annuelles)

Les charges récurrentes liées à l'achat d'eau potable au CEFREN, soit la contribution d'entrée temporaire, la contribution annuelle et la contribution de consommation sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Contribution d'entrée temporaire CHF 25.- / l/min [CHF]	Contribution annuelle CHF 40.- / l/min [CHF]	Contribution de consommation CHF 0.45 / m ³ [CHF]
Total	37'500	60'000	139'100

Ce tableau ne compte pas les charges liées au transit pour transporter l'eau du CEFREN jusqu'à l'AESO. Ces charges sont, en effet, indépendantes de l'adhésion ou non des membres de l'AESO au CEFREN. L'achat d'eau au CEFREN engendre des charges totales de CHF 237'500.- par an (hors charges de transit).

4.2 Adhésion des communes au CEFREN

Selon la loi sur les communes, une association de communes ne peut pas adhérer à une autre association de communes. Dès lors, il n'est pas possible à l'AESO d'intégrer le CEFREN en tant que membre.

Dans les échanges préliminaires entre l'AESO et le CEFREN, ce dernier a communiqué sa volonté de ne pas reprendre les infrastructures de l'AESO à moyen terme. L'AESO reste donc nécessaire en tant qu'association de communes pour garantir l'approvisionnement en eau potable des communes d'Avry, La Brillaz, Prez, Cottens et Neyruz, notamment d'un point de vue technique.

Fort des éléments qui précèdent, l'AESO a proposé à ses communes membres d'évaluer leur possible adhésion au CEFREN.

Du point de vue administratif, les communes sont membres de l'AESO et du CEFREN. Elles sont représentées dans les organes législatifs et exécutifs selon les statuts respectifs des associations.

4.2.1 Contributions CEFREN et financement

❖ Contribution d'entrée et participation au capital social

D'un point de vue formel, le débit souscrit global auprès du CEFREN ne peut pas être attribué à l'AESO. Le débit souscrit global est alors réparti entre les membres de l'AESO au prorata de leurs besoins envers ce dernier, soit les « Débits souscrit par membre » définis dans le projet de révision du système de contribution de l'AESO (projet en cours). Le tableau ci-dessous résume cette répartition :

Libellé	Besoins auprès de l'AESO Moyenne du top 10 des débits moyen [l/min]	Répartition du débit souscrit CEFREN [%]	Débit souscrit CEFREN réparti [l/min]
Avry	620	28.05 %	420
La Brillaz	480	21.72 %	326
Prez	250	11.31 %	170
Neyruz	520	23.53 %	353
Cottens	340	15.38 %	231
Total perçu	2'210		1'500

Le tableau ci-dessous estime les charges relatives à l'adhésion au CEFREN des membres de l'AESO, soit les contributions d'entrées et les participations au capital social :

Membre	Contribution d'entrée CHF 1340.- / l/min [CHF]	Participation au capital social CHF 50.- / l/min [CHF]	Charge d'adhésion [CHF]
Avry	562'800	21'000	583'800
La Brillaz	436'840	16'300	453'140
Prez	227'800	8'500	236'300
Neyruz	473'020	17'650	490'670
Cottens	309'540	11'550	321'090
Total	2'010'000	75'000	2'085'000

À noter que le montant de CHF 2'085'000.- représente un maximum. Dans les échanges préliminaires, le CEFREN a spécifié que le montant correspondant à la participation aux amortissements de l'AESO durant la période transitoire sous régime client sera déduit de la contribution d'entrée.

Il est proposé que le financement de la contribution d'entrée et de la participation au capital social soit réalisé par l'AESO au travers d'un emprunt. Les charges liées à cet emprunt, en considérant un emprunt sur 20 ans à un taux d'intérêt de 2%, s'élèvent à CHF 105'000.- d'amortissement et CHF 42'000.- d'intérêt la première année. Selon le projet de révision du système de contribution de l'AESO, ces charges sont à couvrir par la contribution de base annuelle dont le revenu calculé s'élève à CHF 260'000.- hors obligations pour l'achat d'eau auprès de tiers. Selon les analyses réalisées dans le cadre du projet de nouveau système de contribution de l'AESO, la prise en charge de ce financement n'engendrera pas d'augmentation du prix de l'eau de l'AESO envers ses membres.

À titre indicatif, le tableau suivant représente l'évolution de la contribution d'entrée en fonction de l'année d'adhésion en conservant le débit souscrit demandé au CEFREN :

Membre	Débit souscrit au CEFREN (réparti) [l/min]	2025 CHF 1'340.- / l/min [CHF]	2035 CHF 1'680.- / l/min [CHF]	2045 CHF 2'325.- / l/min [CHF]
Avry	420	562'800	705'600	976'500
La Brillaz	326	436'840	547'680	757'950
Prez	170	227'800	285'600	395'250
Neyruz	353	473'020	593'040	820'725
Cottens	231	309'540	388'080	537'075
Total	1'500	2'010'000	2'520'000	3'487'500

❖ Contributions récurrentes (charges annuelles)

Afin de faciliter la gestion technico-économique entre les communes et les deux associations, il est proposé que l'AESO conserve sa position actuelle de gestionnaire du débit souscrit global, de sa répartition entre ses membres, et du volume d'eau potable acheté au CEFREN. Dans la pratique, il est proposé que les factures du CEFREN soit adressées à l'AESO, intégrées aux charges de celle-ci et couvertes par les contributions perçues auprès de ses membres.

Les charges récurrentes liées à l'achat d'eau potable au CEFREN, soit la contribution annuelle et la contribution de consommation sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Membre	Débit souscrit CEFREN réparti [l/min]	Contribution annuelle CHF 40.- / l/min [CHF]	Volume d'eau CEFREN réparti ⁽¹⁾ [m³]	Contribution de consommation CHF 0.45 / m³ [CHF]
Avry	420	16'800	74'186	33'384
La Brillaz	326	13'040	64'913	29'211
Prez	170	6'800	37'093	16'692
Neyruz	353	14'120	83'460	37'557
Cottens	231	9'240	49'458	22'256
Total	1'500	60'000	309'110	139'100

⁽¹⁾ Le volume d'eau acheté au CEFREN est réparti au prorata du volume d'eau acheté à l'AESO par les communes (2023).

Ce tableau ne compte pas les charges liées au transit pour transporter l'eau du CEFREN jusqu'à l'AESO. Ces charges sont, en effet, indépendantes de l'adhésion ou non des membres de l'AESO au CEFREN. L'achat d'eau au CEFREN engendre des charges totales de CHF 200'000.- par an (hors charges de transit).

❖ Plan financier comparatif

Une analyse comparative a été menée sur la base du plan financier de l'AESO afin d'observer l'impact sur les finances globales selon le mode relationnel avec le CEFREN. Cette analyse est résumée à trois échéances dans les tableaux ci-après.

Le tableau suivant représente des résultats de l'exercice aux trois échéances, soit 2025, 2030 et 2035 :

Résultats [CHF]	2025			2030			2035		
	Membre	Client	Différence Membre - Client	Membre	Client	Différence Membre - Client	Membre	Client	Différence Membre - Client
Revenus d'exploitation	1'172'604	1'172'604	0	1'184'028	1'184'028	0	1'187'033	1'187'033	0
Coûts d'exploitation	-1'038'665	-1'076'165	37'500	-1'019'566	-1'057'066	37'500	-1'026'943	-1'073'443	46'500
Résultat d'exploitation (EBITDA)	133'939	96'439	37'500	164'462	126'962	37'500	160'090	113'590	46'500
Amortissement (y.c. subvention)	-90'209	-90'209	0	-90'209	-90'209	0	-79'136	-79'136	0
EBIT	43'730	6'230	37'500	74'253	36'753	37'500	80'954	34'454	46'500
Charges financière (intérêts + frais)	-42'857	-1'157	-41'700	-71'855	-41'760	-30'095	-46'813	-29'110	-17'703
Résultat de l'exercice (EBT)	873	5'073	-4'200	2'398	-5'007	7'405	34'141	5'344	28'797

À noter que le plan financier dans sa version en mode « Client » considère une reconduction du contrat de fourniture en 2035, avec l'application des nouvelles conditions projetées (en l'état des connaissances actuelles) sans augmentation du débit souscrit.

Il est identifié que si le mode « Client » est plus avantageux concernant les résultats 2025, l'avantage est porté sur le mode « membre » pour 2030 et 2035. Concrètement, selon la simulation, seules les deux premières années présentent un meilleur résultat en mode « Client ». À partir de la troisième année, les résultats de l'exercice sont meilleurs en mode « Membre ».

Le tableau suivant représente le bilan au 31 décembre aux trois échéances :

Bilan au 31.12 [CHF]	2025			2030			2035		
	Membre	Client	Différence Membre - Client	Membre	Client	Différence Membre - Client	Membre	Client	Différence Membre - Client
Trésorerie	645'887	650'087	-4'200	439'029	509'260	-70'232	236'434	321'799	-85'365
Débiteurs	150'000	150'000	0	150'000	150'000	0	150'000	150'000	0
Actifs circulants	795'887	800'087	-4'200	589'029	659'260	-70'232	386'434	471'799	-85'365
Prêt à LT aux communes membres	1'980'750	0	1'980'750	1'459'500	0	1'459'500	938'250	0	938'250
Placements financiers	1'980'750	0	1'980'750	1'459'500	0	1'459'500	938'250	0	938'250
Immobilisations	4'582'135	4'582'135	0	6'700'617	6'700'617	0	8'031'144	8'031'144	0
Immobilisations en construction PA	130'000	130'000	0	0	0	0	1'200'000	1'200'000	0
Patrimoine administratif	4'712'135	4'712'135	0	6'700'617	6'700'617	0	9'231'144	9'231'144	0
Total actifs	7'488'771	5'512'221	1'976'550	8'749'145	7'359'877	1'389'268	10'555'829	9'702'944	852'885
Dettes à court terme	469'582	469'582	0	379'110	379'110	0	1'870'516	1'870'516	0
Passifs transitoires	5'000	5'000	0	5'000	5'000	0	5'000	5'000	0
Dettes à long terme	1'980'750	0	1'980'750	3'337'333	1'956'500	1'380'833	3'535'250	2'774'000	761'250
Fonds étrangers	2'455'332	474'582	1'980'750	3'721'443	2'340'610	1'380'833	5'410'766	4'649'516	761'250
Capital propre	5'032'566	5'032'566	0	5'025'305	5'024'275	1'030	5'110'922	5'048'083	62'838
Résultat de l'exercice	873	5'073	-4'200	2'398	-5'007	7'405	34'141	5'344	28'797
Capital propre	5'033'439	5'037'639	-4'200	5'027'702	5'019'267	8'435	5'145'063	5'053'428	91'635
Total passifs	7'488'771	5'512'221	1'976'550	8'749'145	7'359'877	1'389'268	10'555'829	9'702'944	852'885

La diminution de la trésorerie quel que soit le mode relationnel tend à indiquer qu'elle est principalement provoquée par d'autres facteurs que l'adhésion des communes aux CEFREN ou la ratification d'un contrat client entre l'AESO et le CEFREN. La projection financière à long terme représente une part importante d'inconnue ne permettant que l'observation d'une tendance.

La différence de liquidité entre les deux versions aux échéances 2030 et 2035 montre cependant qu'en réponse à une dette plus importante en mode « Membre », la sollicitation des liquidités (trésorerie) est plus importante qu'en mode « Client » dû au remboursement de l'emprunt.

5. CONCLUSION

Pour l'AESO, et par extension pour ses membres, il devient crucial d'assurer formellement son approvisionnement en eau potable par le CEFREN.

Deux modes relationnels ont été identifiés, soit l'officialisation de la relation client entre l'AESO et le CEFREN ou l'adhésion au CEFREN des membres de l'AESO. À savoir que le CEFREN ne souhaite pas reprendre les infrastructures de l'AESO à moyen terme, nécessitant le maintien en fonction de l'AESO.

Les différences fondamentales entre ces deux modes relationnels sont principalement administratives et financières.

Dans les deux cas de figure, il est proposé que l'AESO conserve sa position de gestionnaire du débit souscrit global et du volume d'eau potable acheté au CEFREN. Dans la pratique, il est proposé que les factures du CEFREN soit adressées à l'AESO, intégrées aux charges de celle-ci et couverte par les contributions perçues auprès de ses membres.

Concrètement, l'adhésion au CEFREN des membres de l'AESO permet une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable à long terme avec une représentation des communes au sein des organes législatifs et exécutifs moyennant une contribution d'entrée de CHF 2.1 millions. Cependant, il serait possible pour l'AESO de prendre ce montant en charge pour les communes et de couvrir les charges y relatives sans que celles-ci n'engendrent d'augmentation du prix de l'eau.

À contrario, l'officialisation du statut de client de l'AESO envers le CEFREN évite une contribution d'entrée de CHF 2.1 millions mais engendre un surcoût d'approvisionnement de CHF 37'500.-, sans capacité représentative au sein du CEFREN et sans garantie formelle de renouvellement ou de capacité d'augmentation du débit souscrit à la fin de la période contractuelle.

Il est à noter que les dispositions inscrites dans les statuts (révisés) du CEFREN, les transactions directes entre les membres et/ou les clients ne sont pas autorisées. Cette disposition devrait amener à une révision de la relation entre l'AESO et le CEG qui est actuellement sous la forme d'une convention entre les deux clients du CEFREN.